

trouver à redire sur ce point. C'est probablement parce que, selon lui, on n'a pas tenu compte de ces dispositions, que le motionnaire, le député de Simcoe-Est, a cru devoir présenter l'amendement à ce moment-ci. C'est l'hypothèse du ministre. Il a le droit d'émettre une hypothèse, mais comme tant d'hypothèses des vis-à-vis, elle est fautive. A cause de cela, le député de Simcoe-Est, que nous appuyons, a jugé qu'il était tout à fait nécessaire de présenter cet amendement à ce moment-ci, et d'y inclure les alinéas c) et d). Nous saurons peut-être plus tard qui avait raison. A mon avis, le ministre force la note en vous demandant de rendre une décision fondée sur l'hypothèse que certains résultats découleront de mesures déjà adoptées.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de m'avoir donné leurs sages conseils au sujet de l'amendement présenté par le député de Simcoe-Est, appuyé par le député de Brandon-Souris. Comme l'ont signalé les représentants qui sont intervenus, l'amendement serait un amendement motivé et, à ce titre, il doit être jugé selon les principes invoqués à la Chambre maintes fois, notamment le 30 août. Ce jour-là, le très honorable chef de l'opposition avait proposé un amendement motivé et j'ai dit ce que je pensais des principes qui doivent régir la recevabilité des amendements motivés. Ces principes sont surtout exposés dans l'ouvrage de May, dix-septième édition, page 527. Ce commentaire classe les amendements en trois catégories. Un amendement doit se ranger dans l'une de ces catégories.

● (5.30 p.m.)

Comme je l'ai expliqué, si un amendement motivé n'est pas recevable en vertu du fait qu'il ne se classe pas dans la première de ces catégories, il peut encore être recevable s'il se classe dans la deuxième ou la troisième catégories énumérées dans la dix-septième édition de May. C'est ce qu'a fait remarquer l'honorable représentant de Kamloops et je suis parfaitement d'accord avec lui. Même s'il n'énonce pas quelque principe contraire aux principes, à la politique ou aux dispositions du bill ou qui en diffère, il peut encore être reçu s'il se classe dans l'une des deux autres catégories.

Pour ce motif, je ne puis accepter l'objection formulée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a soulevé la très importante question de pertinence.

[M. Baldwin.]

C'est, bien entendu, une objection très grave puisque le Règlement prévoit que tous les amendements, même les amendements motivés, sont assujettis à la règle de pertinence. Tout amendement doit se rapporter rigoureusement au bill.

J'ai examiné les alinéas a), b), c) et d) de la motion proposée et, en toute objectivité, ils me semblent pertinents au bill. Le ministre a prétendu que les alinéas c) et d) ne sont pas strictement pertinents, étant donné que les crédits du ministre de l'Industrie tiennent compte d'au moins un des deux. Je lui signale que ce n'est pas un motif suffisant pour décider que la question ne se rattache pas strictement au principe du bill à l'étude.

Il a dit également que les alinéas c) et d) sont compris dans d'autres modifications ou propositions législatives. D'autre part, si le député de Simcoe-Est préconise l'acceptation de ces principes, c'est sans doute, je suppose, parce que, d'après lui, ils ne sont pas inclus dans d'autres propositions législatives. A mon sens, le mot «suffisantes» utilisé dans l'alinéa c) est particulièrement important. Le député de Simcoe-Est peut estimer qu'on a pris certaines dispositions quant à la recherche médicale et à la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autre personnel médical, mais il laisse entendre dans cet amendement que ces dispositions ne sont pas suffisantes.

La question de savoir si les propositions du député de Simcoe-Est sont comprises dans ces autres propositions ou mesures législatives est discutable. Il faudrait que j'étudie ces mesures avant de me prononcer. Je participerais moi-même au débat si j'étudiais les mesures que le ministre a mentionnées, afin de me prononcer en faveur de son avancé ou de celui du député de Simcoe-Est. La présidence ne devrait pas être placée dans cette situation, à mon sens. Je rendrai ma décision en me fondant strictement sur le rappel au Règlement et non sur la substance de l'amendement. Voilà pourquoi, je crois devoir accepter l'amendement.

Je signalerai, comme je l'ai déjà fait, que s'il y a un amendement sur lequel il est extrêmement difficile de rendre une décision, c'est l'amendement motivé qui a de plus en plus de vogue à la Chambre et qui crée constamment des difficultés à la présidence.

Je signale au ministre et aux députés que lorsqu'un doute raisonnable subsiste dans mon esprit—je ne prétends pas que l'argument